

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE	x						

2023/40**OBJET :****Désignation d'un référent
déontologue****Secrétaire :****Mme Gaëlle DUBOIS**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
8 septembre 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Corinne HERVE est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par mail de préférence (corinne.herve56@gmail.com) ou par courrier adressé en Maire (en cas de saisine par courrier, celle-ci devra être cachetées et porter la mention « confidentiel »).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.